

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le treize janvier à 20h, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Mauzé-sur-le-Mignon, sous la présidence de Monsieur Philippe MAUFFREY, Maire.

Etaient présents : Mme REY, Mme BLANCHARD, Mme BONNETETE, M. MAYE, M. SCHAMBERT, M. RABALLAND, Adjoint, Mme GAUTIER, Conseillère déléguée
Mesdames BOUIX, ROBICHON,
Messieurs MERCIER, PAUPERT, DOBBELS, BRUNET, ADRAS,

Absents excusés : Mme BONACCHI, (pouvoir donné à Mme BLANCHARD), Mme PAUMIER (pouvoir donné à M. MAYE), M. BERNARD (pouvoir donné à M. ADRAS),

Absents : Mme JANOUIN, Mme OVIDE, M. CALMEL, M. BRODIN, M. TROY,

Date de la convocation : 7 janvier 2025

Membres en exercice : 23 – présents : 15 – votants : 18

Quorum : 12

Secrétaire de séance : M. ADRAS

Observation sur le précédent procès-verbal :

Les procès-verbaux de décembre dernier sont adoptés à la majorité (pour : 14 ; contre : 1 – M. BRUNET ; abstention : 3 – M. PAUPERT, M. ADRAS (opposition), M. BERNARD (opposition)).

2025-01-13-1) Acquisition de parcelles (habitation sise 65 Grand Rue, garage 2B Rue du Doué et terrains) (Succession BIROCHEAU) :

Afin d'aménager un espace public végétalisé constituant un îlot de fraîcheur en cœur de bourg et de préserver un espace naturel sis Prés Bourdon Sud, il convient d'acquérir la propriété BIROCHEAU composée des parcelles cadastrées AD0111, AD0174, AL0132 et 134 pour une superficie totale d'1 ha 23 a 76 ca. L'habitation 65 Grand Rue est dans un état de délabrement avancé qui fera l'objet d'une démolition afin de créer un espace public végétalisé.

Les héritiers ayant renoncé à la succession, le service des Domaines a donné son accord à la Commune pour un achat à hauteur de 5.000 €.

M. SCHAMBERT rappelle qu'il s'agit d'un bien immobilier dans une procédure de succession. La toiture de la maison s'était effondrée dans la bâtisse, représentant un danger pour les riverains et la voie publique.

M. PAUPERT s'interroge sur le coût de la démolition.

M. SCHAMBERT indique qu'une première estimation a été faite à hauteur de 25.000 €.

Mme REY rappelle que l'objectif de création d'un îlot de fraîcheur est référencé au titre de Petites villes de demain.

M. PAUPERT demande si la commune reprend à sa charge l'ensemble des dettes de la succession puisque celle-ci est refusée par les héritiers. La réponse est négative.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- est favorable à l'acquisition des parcelles cadastrées AD0111, AD0174, AL0132 et 134 (habitation sise 65 Grand Rue, garage 2B Rue du Doué et terrains, superficie d'une contenance d'1 ha 23 a 76 ca), pour la somme de 5.000 €,
- prend à sa charge les frais d'acte,
- autorise le Maire à signer les documents relatifs au dossier,
- désigne Maître DELILLE, notaire à Mauzé sur le Mignon en charge du dossier,
- dit que les crédits seront inscrits dans le prochain budget.

2025-01-13-2) Forêt sectionale de Treuil Boisseau - Transfert de biens de section de commune :

M. MAUFFREY indique qu'il est interdit aux personnes intéressées de participer à la délibération (article L2131-11 du CGCT) à savoir les élus habitant rive gauche du Mignon issus des anciens villages du Treuil Boisseau et de la Péroterie.

20H15 : M. SCHAMBERT quitte la salle.

M. RABALLAND explique que la forêt sectionale dite de Treuil Boisseau (autre appellation : Les Petits Bois de Mauzé) appartient à la section de commune de Mauzé. Sa surface est de 39 ha 21 a 10 ca et située dans le département de Charente-Maritime sur la commune de Saint-Pierre d'Amilly. Elle fut l'objet d'une donation il y a huit cents ans, avant la création des communes et départements. Celle-ci était gérée par les ayants-droits qui en exploitaient les ressources. Les descendants n'entretenant plus ces lieux aujourd'hui, c'est la commune qui assure le gardiennage, les impôts, la gestion des déchets sauvages, etc...

Il souligne également que ces bois abritent des espèces végétales patrimoniales dont certaines présentent des enjeux de conservation de portée nationale (violette naine, seneçon de Rodez).

Il précise que le transfert est toujours prononcé par le représentant de l'Etat dans le département, qu'il existe trois catégories de transfert applicables au projet (cas 1, 3, 4). Le Conseil municipal devra donc retenir une des hypothèses suivantes :

- 1- Le transfert résultant d'un souhait conjoint du conseil municipal et de la section communale (article L.2411-11 du CGCT).
- 3- Le transfert total pour dépérissement de la section à l'initiative de la commune dans l'un des quatre cas suivant (article L.2411-12-1 du CGCT) :
 - *lorsque depuis plus de trois années consécutives, les impôts ont été payés sur le budget communal ou admis en non-valeur,
 - *lorsque les électeurs n'ont pas demandé la création d'une commission syndicale alors que les conditions pour une telle création sont réunies,
 - *lorsque moins de la moitié des électeurs a voté lors d'une consultation
 - *lorsqu'il n'existe plus de membres de la section de commune.
- 4- Le transfert partiel ou total à l'initiative de la commune afin de mettre en œuvre un objectif d'intérêt général (article L.2411-12-2 du CGCT).

M. RABALLAND précise qu'il n'y a plus de section communale et propose de se positionner pour le 4^{ème} cas (objectif d'intérêt général).

M. DOBBELS s'interroge sur les conséquences pour les chasseurs. M. RABALLAND lui indique sa volonté de créer une association regroupant chasseurs, randonneurs...

M. PAUPERT demande les différences existantes entre un transfert total ou partiel.

M. RABALLAND indique qu'il est souhaitable d'avoir un transfert total puisque c'est la commune qui assure l'entretien...La forêt est suivie par l'ONF et la Parc Naturel du Marais Poitevin.

Le Maire propose au Conseil municipal de déterminer la catégorie de transfert de ces biens de section à retenir.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal décide :

- d'opter pour le transfert total à l'initiative de la commune afin de mettre en œuvre un objectif d'intérêt général (article L.2411-12-2 du CGCT).

Ainsi,

Vu la loi n°2013-428 du 27 mai 2013 modernisant le régime des sections de commune,

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

Vu l'article L2411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire n°2019-63 du 6 février 2019, relative aux transferts aux communes de biens de sections de communes,

Considérant l'article L.2411-12-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet que soit prononcé par le représentant de l'Etat dans le Département « le transfert total des biens de la section à la commune afin de mettre en œuvre un objectif d'intérêt général.

Considérant que l'article L.112-1 du code forestier déclare la conservation des ressources génétiques et de la biodiversité forestière comme reconnue d'intérêt général.

Considérant que ces bois abritent des espèces végétales patrimoniales dont certaines présentent des enjeux de conservation de portée nationale (violette naine, seneçon de Rodez).

Considérant la volonté de préservation de ces espèces végétales patrimoniales.

Le Maire propose au Conseil municipal, à des fins d'intérêt général, de demander au représentant de l'Etat le transfert de ces biens de section dans le patrimoine communal.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal :

- autorise le Maire à solliciter Monsieur le Préfet afin qu'il puisse prononcer par arrêté préfectoral le transfert sur la base de l'article L.2411-12-2, des biens de sections de la forêt de treuil Boisseau d'une surface de 39 ha 21 a 10 ca dans le patrimoine communal.

- donne à Monsieur le Maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.

M. RABALLAND proposera aux conseillers une excursion au printemps pour observer la végétation.

20h25 : retour de M. SCHAMBERT

2025-01-13-3) Révision des statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-4-4, L.5211-5, L.5211-17 à L.5211-20,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-149-0003 du 29 mai 2013 portant création d'un nouvel établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre, issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération de Niort et de la Communauté de communes Plaine de Courance, et de l'extension à la commune de Germond-Rouvre,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu la délibération C18-11-2024 du 18 novembre 2024 du conseil de la Communauté d'Agglomération du Niortais approuvant la modification statutaire,

Considérant que les évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière révision statutaire justifient l'engagement d'un processus de révision statutaire par la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Considérant la catégorie des compétences optionnelles, qui continuent désormais à être exercées à titre supplémentaire, jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement dans les conditions prévues par l'article L.5211-17-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant ainsi l'opportunité de préciser les formulations des compétences exercées par l'EPCI en lien avec les stratégies décidées par l'assemblée communautaire dans les différents champs de politiques publiques,

Considérant la volonté exprimée dans le cadre de sa politique de services aux communes de confier à la CAN la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement,

Considérant que la révision statutaire sera entérinée par délibérations concordantes du Conseil d'Agglomération et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée, à savoir les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au-moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité comprenant nécessairement la commune dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.

M. MAUFFREY précise que cette mise à jour des statuts est obligatoire pour être conforme à la réglementation, que cette délibération souligne que l'EPCI respecte le formalisme des fonctionnaires spécialistes du sujet et les dernières finesses de lois imposées, que l'EPCI adopte donc des termes de sécurisation juridique et que ces modifications passeront par une délibération votée par les 40 communes de l'agglomération.

A l'unanimité des membres présents et représentés (pour : 16 ; abstention : 2 – M. ADRAS - opposition, M. BERNARD - opposition), le Conseil municipal :

- Approuve les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais joints en annexe.

2025-01-13-4) CAN – Achat de formations pour différentes habilitations techniques et de sécurité – approbation de la convention de groupement de commandes et de lancement de la consultation :

Depuis 2022, dans le cadre de l'acte II du schéma de mutualisation, un travail de fond est mené avec les communes sur le développement des achats groupés. Cette démarche a permis d'identifier de nouvelles opportunités de groupements au bénéfice des communes de l'agglomération. Le réseau des secrétaires de mairies et de directeurs généraux est mobilisé dans ce cadre.

Plusieurs priorités d'achats ont été retenues en mai 2024 pour une mise en œuvre des consultations entre 2024 et fin 2027 : formation pour tout type d'habilitations obligatoires, contrats d'entretien et réparation des matériels de cuisine ou des chaudières gaz/granulés, fourniture et mise en œuvre de matériaux routiers, contrôle périodique obligatoire d'installation de tout type, assistance pour les contrats d'assurance ...

La présente délibération propose la création d'un groupement de commandes sur l'achat de formations pour différentes habilitations techniques et de sécurité.

Des communes de l'agglomération ont manifesté leur intérêt pour cette démarche.

Le groupement sera constitué, une fois la convention signée et rendue exécutoire, jusqu'à la fin de validité de l'accord-cadre, objet du groupement. Les modalités de fonctionnement du groupement sont décrites dans la convention jointe en annexe.

La Communauté d'Agglomération du Niortais est coordonnatrice de ce groupement. Elle assurera donc la mise en œuvre du contrat, de sa passation à sa réalisation, et prendra également à sa charge la passation des avenants.

Chaque commune, membre du groupement, devra au regard des formations à réaliser pour ses agents, réaliser et envoyer les bons de commandes et payer les factures correspondantes. L'ensemble des modalités est détaillé dans la convention.

Les montants estimatifs sont récapitulés pour chaque membre à l'annexe 1 de la convention du groupement.

Pour ce marché d'achat de formations, il est proposé de mettre en place un accord cadre mono attributaire à bons de commandes d'une durée de quatre ans.

L'accord-cadre est décomposé et estimé financièrement comme suit pour l'ensemble des membres :

Lot n°	Désignation	Montant MAXIMUM sur 4 ans en € HT
1	Formations à la conduite en sécurité des engins de chantiers et équipements	302 500 €
2	Formations à la prévention des risques d'origine électrique.	121 000 €

3	Préparation à l'examen d'Autorisation d'Intervention à Proximité de Réseaux (AIPR)	51 000 €
4	Formation à la prévention du risque incendie	40 500 €
5	Formations secourisme	200 700 €
6	Formations travail en hauteur	41 000 €
7	Formation gestes et posture	81 000 €

En conséquence, il convient, par la signature d'une convention pluripartite, de constituer le groupement de commande en vue de la passation de l'accord-cadre d'achat de formations pour différentes habilitations techniques et de sécurité.

Mme REY indique que la CAN travaille sur la mutualisation des achats et que le volet formation est proposé. Chaque commune établira ses bons de commande et règlera ses factures.

Une estimation a été faite pour 7000 €, mais cela dépendra des besoins communaux réels.

M. ADRAS et Mme BONNETETE demandent si une priorisation des agents (et notamment de Niort au détriment des autres communes) sera faite. M. MAYE indique que plusieurs sessions peuvent être organisées.

Mme ROBICHON demande si certaines formations peuvent nous intéresser. La réponse est affirmative.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- Approuve l'adhésion de la commune de Mauzé sur le Mignon au groupement de commandes pour l'achat de formations pour différentes habilitations techniques et de sécurité et la convention constitutive de ce groupement,
- Autorise le Maire à signer ladite convention,
- Autorise le coordonnateur à signer le marché.

Informations du Maire :

- Réunions 1^{er} semestre 2025 : 17 février : commission des finances (18h) ; 13 mars : commission générale (20h)

Conseils municipaux les : 24 mars (vote du budget), 15 mai, 26 juin. Le maire précise qu'il confirmera les dates de ces prochains calendriers rapidement.

- France Ruralité Revitalisation. Par courrier, M. ADRAS, M. BERNARD et Mme OVIDE (opposition) ont proposé de revenir sur la délibération du 5 septembre 2024 portant sur

l'exonération en faveur des immeubles situés en zone ZRR pour les entreprises créées entre le 1^{er} juillet 2024 et le 31 décembre 2029. M. MAUFFREY informe que ce sujet fera l'objet d'un point à l'ordre du jour d'une prochaine commission générale finances.

- M. MAUFFREY remercie les agents communaux pour leur participation aux activités de la commune particulièrement pour ce mois de décembre 2024.

- La Grand Rue a fait l'objet d'une opération propreté par les agents communaux sur un premier tronçon. Cette opération nettoyage des rues va continuer.

Afin de pouvoir comparer le coût, entre une mobilisation de tous nos agents pour ce premier tronçon et les futurs, les prochains tronçons seront confiés d'une part à la MIPE 79 (Maison de l'Insertion Professionnelle et de l'Emploi) et d'autre part à l'entreprise IDVERDE.

M. MAUFFREY : « Suite à de fausses informations qui circulent de bouches à oreilles sans oublier les réseaux sociaux, je reviens vers vous encore une fois sur le sujet de la Poste et que,

- la probable fermeture de la Poste résulte uniquement d'une **profonde réorganisation de celle-ci**.

- en cas de décision de fermeture de la part de la Poste, la Commune a déjà lancé (par sécurité) une étude de faisabilité technique et financière.

- le principe, **en cas de fermeture**, a été déjà accepté par le conseil. La Poste deviendrait ainsi une agence postale communale au sein de Maison France services.

- le financement se ferait avec des partenaires financiers Poste et l'Etat. »

- Concernant les services techniques, début février, un nouveau responsable prendra ses fonctions. Au sein du personnel des services techniques, une contractuelle sera pérennisée dans son poste.

- Deux arbres ont été coupés : un, Rue de la Gare et l'autre Place de la Mairie en face de la fontaine. Ces arbres (marronniers) étaient malades. Les souches (par opération de grignotage) seront totalement enlevées dans la semaine n°4.

Informations des adjoints et de la conseillère déléguée :

Mme REY informe qu'un circuit trail a été créé avec l'Office du Tourisme. Il est proposé de le baptiser « La boucle des jardins », celui-ci sera inauguré le 16 février.

La commune organise des rencontres vers l'emploi le 15 février à la salle des fêtes et recevra toutes les nouvelles entreprises le 21 février en salle d'honneur.

Les vœux à la population se tiendront le 19 janvier à 11h et ceux du personnel le 22 janvier à 11h.

La commission du personnel se réunira le 20 janvier.

M. SCHAMBERT convoque la commission urbanisme le 22 janvier à 20h pour réfléchir à l'urbanisation de la zone de la Perrière.

Mme GAUTIER annonce que les dossiers pour postuler à « Argent de poche » sont disponibles en mairie. La session de février (24-28) sera dédiée à de la peinture.

Le Moulin du Roc se produira à Mauzé les 8 et 9 février (Le Malade imaginaire).

Des contacts sont en cours pour accueillir un marché de producteurs en partenariat avec la chambre d'agriculture 79.

Un spectacle sur Tombouctou sera proposé dans le cadre de la 5^{ème} saison.

Mme BONNETETE annonce la parution du Kiosque début février.

Quinze jeunes du conseil municipal des jeunes iront visiter le Sénat le 4 mars.

M. MAYE annonce l'installation des panneaux de signalisation validant le passage à 30 km/h en cœur de bourg.

M. DOBBELS regrette que les contrôles faits par la Gendarmerie se feront devant le Lidl et non devant les écoles.

Travaux en cours : démontage des illuminations de Noël, éclairage public dans la Grand Rue, taille et entretien classique.

Mme BLANCHARD dit que le repas des aînés se tiendra le 8 mars.

M. RABALLAND revient sur l'abattage des arbres et rappelle qu'une réflexion sur les arbres situés Rue de la Gare est en cours puisque ceux-ci sont malades.

Le Parc naturel régional du Marais Poitevin, associé à la réflexion, préconise un renouvellement de 10% par an.

Tour de table :

M. BRUNET souhaite expliquer son vote négatif concernant le précédent procès-verbal.

Il remarque que la rédaction du procès-verbal n'est pas conforme aux échanges. Il avait demandé un avancement d'échelon pour un agent, ainsi que la domiciliation d'un autre agent et cela n'a pas été mentionné. Il veut que ses prises de paroles soient notifiées.

M. ADRAS demande si toutes les personnalités politiques sont invitées aux vœux à la population. M. MAUFFREY lui répond positivement mais que certains calendriers se chevauchent.

Mme BOUIX félicite les organisateurs du marché de Noël pour cette belle réussite.

Avant de refermer la séance, Mme REY interroge les conseillers sur les aides possibles de financement du voyage des jeunes du CMJ : vente de crêpes, gâteaux...sur le marché sous couvert d'une association.

Plus personne ne souhaitant prendre la parole, la séance est levée à 21h20.

Le secrétaire de séance
M. ADRAS

Le Maire
M. MAUFFREY